

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

M A I R I E

2 place de l'Eglise
67560 ROSENWILLER
Tél. : 03 88 50 41 66

✉ secretariat@rosenwiller.com



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROSENWILLER

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2023 à 20h

Sous la présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Nombre de CONSEILLERS élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Membres présents : BARABINOT Dominique, EINHART Nicolas, FISCHER-STEGER Anne, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, WANTZ Anne-Cécile, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Membres absents et excusés : GRAFF Claude (procuration à HUCK Jean-Georges), OFFENBURGER Yves (procuration à MEYER Eric)

Ouverture de la séance : 20h05

Le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne, comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 1^{er} mars 2023, Christine MEYER, conseillère municipale.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/01/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

POINT 3 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la volonté des membres du Conseil Municipal il est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire

POINT 4 : ELECTION DES ADJOINTS

Après avoir désigné 2 assesseurs et une secrétaire, le Maire donne lecture du 5^{ème} alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT applicable dans cette situation. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire décide de procéder à l'élection d'un adjoint supplémentaire sans procéder à une élection complémentaire.

Le Maire explique que suite à la démission de Madame HUCK Claudine, Monsieur HUCK Jean-Georges se retrouve d'office 1^{er} adjoint et que l'adjoint nouvellement élu sera au rang de 2^{ème} adjoint.

Un seul membre du conseil municipal se porte candidat au poste de 2^{ème} adjoint : Madame Biljana ZASOVA FRIEDERICH.

Le Maire complète le PV de l'élection suite au dépouillement des 14 enveloppes déposées dans l'urne par chaque membre du conseil municipal. Il en résulte dès le premier tour de scrutin : 11 suffrages exprimés pour Biljana ZASOVA FRIEDERICH, et 3 bulletins blancs.

Biljana ZASOVA FRIEDERICH est proclamée 2^{ème} adjointe. La feuille de proclamation qui sera annexée au PV est signée par les membres du bureau et mise à l'affichage.

Le Maire présente le tableau du Conseil Municipal mis à jour.

Biljana ZASOVA FRIEDERICH souhaite être conseillère communautaire. Elle sera mise en place après la démission de HUCK Jean-Georges nommé d'office le 28/02/2023, mais qui ne souhaite pas assurer cette fonction vu sa charge de travail et les domaines de compétences essentiellement enfance, petite enfance et jeunesse qui avaient été exercés par Mme Claudine Huck.

POINT 5 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS

Les indemnités sont fixées par les textes. Le Maire présente les montants règlementaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire ; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L. 2123-23 et L 2123-24 du CGCT) seule une décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

CONSIDERANT que la commune se situe dans la tranche de population comprise entre 500 et 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire au taux de 40,3% de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire au taux de 10,7% de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

POINT 6 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire fait lecture des commissions telles qu'elles avaient été constituées lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Aucune modification n'y est apportée.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la démission du 1er adjoint et de ses différents rôles dans les commissions,

Le Conseil Municipal, après s'être concerté,

Procède au vote et approuve, à l'unanimité, les commissions communales suivantes :

Urbanisme et Bâtiment	Président : Philippe WANTZ Responsable : Nicolas EINHART Membres : Anne FISCHER-STEGER, Jean-Georges HUCK, Eric MEYER, Anne-Cécile WANTZ, Biljana ZASOVA-FRIEDERICH
Lotissement	Président : Philippe WANTZ Commission élargie Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer
Cadre de Vie &	Président : Philippe WANTZ

Environnement Fleurissement Sécurité Marché	Responsable : Jean-Georges HUCK Membres : Dominique BARABINOT, Anne FISCHER-STEGER, Claude GRAFF, Fernande HUCK, Stéphane MARGUIN, Christine MEYER, Biljana ZASOVA-FRIEDERICH
Forêt, chasse, verger et haies	Président : Philippe WANTZ Responsable : Eric MEYER Membres : Nicolas EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Stéphane MARGUIN, Yves OFFENBURGER
Scolaire Enfance Jeunesse	Président : Philippe WANTZ Responsables : Nathalie MODRY et Stéphane MARGUIN Membres : Biljana ZASOVA-FRIEDERICH, Yves OFFENBURGER
Finances	Président et responsable : Philippe WANTZ Membres : Dominique BARABINOT, Claude GRAFF, Jean-Georges HUCK, Anne-Cécile WANTZ, Biljana ZASOVA-FRIEDERICH
Communication	Président : Philippe WANTZ Responsable : Biljana ZASOVA Membres : Anne FISCHER-STEGER, Claude GRAFF, Fernande HUCK, Jean-Georges HUCK, Stéphane MARGUIN, Christine MEYER, Anne-Cécile WANTZ,
Appel d'Offres (CAO)	Président : Philippe Wantz Membres titulaires : Nicolas EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Anne-Cécile WANTZ Membres suppléants: Eric MEYER, Biljana ZASOVA-FRIEDERICH
Action Sociale (Fête des aînés, activité des mardis, aide aux personnes en difficultés, etc.)	Président : Philippe WANTZ Responsable : Nathalie MODRY (UDAF) Membres du Conseil Municipal : Anne FISCHER-STEGER, Fernande HUCK, Christine MEYER Représentants d'organismes extérieurs : FISCHER-STEGER Francette, FUGER Liliane, STEINER Marie-Odile

Nathalie MODRY questionne si Mme HATT (directrice de l'école communale) a pris acte de la modification des membres de la commission petite enfance

POINT 7 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

Le Maire rappelle le fonctionnement du CFU, qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, il remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

L'ordonnateur étant la commune (compte administratif) et le comptable, la trésorerie (compte de gestion)

Il convient de comparer les comptes pour les budgets de la Commune et du Lotissement qui sont passés en M57 (nomenclature spécifique).

Le Maire présente les résultats de clôture et explique que le déficit de la section d'investissement provient principalement des subventions notifiées mais pas encore perçues.

Point 7A: COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEE 2022 « COMMUNE »

Le Maire ayant quitté la salle, Jean-Georges HUCK expose les résultats du CFU regroupant sur un même document les résultats de l'ordonnateur et du comptable, qui sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte financier unique 2022 de la commune :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses :	448 301,37 €
- recettes :	594 201,15 €
- excédent de l'exercice :	+ 145 899,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses :	728 020,00 €
- recettes :	546 418,41 €
- déficit de l'exercice :	- 181 601,59 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente :

- un déficit d'Investissement de - 691.69 € : (excédent de l'exercice 2021 : 180 909.90€ - 181 601,59 € déficit de l'exercice 2022)
 - un excédent de Fonctionnement de 310 487.68 € (excédent de 2021 : 164 587.90 € + excédent de l'exercice 2022 : 145 899,78 €)
- Soit un excédent global de clôture de 309 795.99 €

Point 7B: COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 « LOTISSEMENT »

Le Maire ayant quitté la salle, Jean-Georges HUCK présente les résultats du compte administratif et ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2022 du Lotissement :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses :	3 315 481.71 €
- recettes :	3 693 291.86 €
	+ 377 810.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses :	1 901 954.09 €
- recettes :	3 374 983.24 €
- excédent de l'exercice :	+ 1 473 029.15 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente :

- un excédent d'Investissement de 1 598 045.91€ (excédent de l'exercice 2021 : 125 016.76€ + excédent de l'exercice 2022 : 1 473 029.15€)
 - un excédent de Fonctionnement de 377 810.15€ (excédent de l'exercice 2021 : 0€ + excédent de l'exercice 2022 : 377.810.15€)
- Soit un excédent global de clôture de 1 975 856.06 €

Les recettes de fonctionnement sont liées à la vente des terrains

Point 8: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2022 « CENTRALE »

Les comptes de la Centrale photovoltaïque, qui dépendent de la nomenclature M4 ne sont pas concernées par le CFU. Il conviendra donc encore d'approuver le compte de gestion (compte de la Trésorerie) d'une part, puis le compte administratif (compte de la Commune) d'autre part.

COMPTE DE GESTION

BUDGET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Photovoltaïque » dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE** le compte de gestion pour le budget « Photovoltaïque » dressé pour l'exercice 2021.

Point 9: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 « CENTRALE »

Le Maire explique qu'un remboursement par anticipation du prêt est prévu.

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2022

Le Maire ayant quitté la salle, Jean-Georges HUCK présente les résultats du compte administratif et ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

➤ **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2022 de la centrale photovoltaïque :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses :	1 543,72 €
- recettes :	6 756,05 €
- excédent de l'exercice :	+ 5 212,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses :	152 999,05 €
- recettes :	133 014,40 €
- déficit de l'exercice :	- 19 984,65 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente :

- un excédent d'Investissement de 65 215,31€ : (excédent de l'exercice 2021 : 85 199,96€ - 19 984,65€ déficit de l'exercice 2022)
 - un excédent de Fonctionnement de 5 052,33€ (déficit de 2021 : -160 € + excédent de l'exercice 2022 : 5 212,33 €)
- Soit un excédent global de clôture de 70 267,64 €

POINT 10 et 11 : TELETRAVAIL

Le Maire annonce que sur demande du Centre de Gestion, les points 10 et 11 sont reportés car il y a eu des modifications sur les modèles et il faut attendre la diffusion d'une nouvelle note de leur part avant de pouvoir délibérer.

L'actuelle organisation du secrétariat réduit fortement les horaires d'ouverture et le service aux administrés.

- questionnement sur l'intérêt du télétravail hors cadre médical, en situation normale
- de nombreuses demandes sont faites par internet à ce jour
- investissement matériel à prévoir avec les coûts associés

POINT 12 : MISE A JOUR DES TARIFS POUR LA REVENTE DES POUBELLES AUX ADMINISTRÉS

Le Maire présente les nouveaux tarifs appliqués par le Select'Om pour l'achat des poubelles, qui sont à l'affichage et sur le site de la commune, soit :

- 35 € pour un bac d'ordures ménagères de 140 litres (au lieu de 31€)
- 42 € pour un bac d'ordures ménagères de 240 litres (au lieu de 37 €)
- 42 € pour un bac papier au plastique de 240 litres (au lieu de 30 €)

Il explique que les chèques pour l'achat des poubelles sont à émettre à l'ordre du Trésor public et que le service de livraison est pris en charge par la commune.

Il faudra prévoir 2 poubelles (pour le plastique et pour le papier) pour la Halle au Marché

Point 12 : VENTE DE BACS PLASTIQUES 140 ET 240 LITRES **Mise en place d'un tarif**

Vu l'augmentation des tarifs appliqués par le SELECT'OM au 1^{er} janvier 2023

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ ADOPTE le prix des bacs roulants de 140 litres (ordures ménagères) et 240 litres (ordures ménagères, papier ou plastique) selon le tarif en vigueur du SELECT'OM.

POINT 13 : CREATION DE JOBS D'ETE

Compte tenu du temps de suivi très important que nécessite l'encadrement des jobs d'été pour l'ouvrier communal, celui-ci propose de prendre 2 jeunes cet été sur la même période de 3 semaines, soit du 10 au 28 juillet. Age requis 17 ans dans l'année.

Point 13 : CREATION DE DEUX EMPLOIS DE SAISONNIER NON TITULAIRE

Compte tenu de la charge de travail durant la période estivale incombant au seul ouvrier communal, et la volonté de la commune de soutenir les jeunes par le biais du travail,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de deux emplois d'agent saisonnier d'une durée de trois semaines à temps complet en qualité de non titulaire.

Il s'agit d'un job d'été qui sera pourvu par un jeune ayant 17 ans dans l'année ou plus.

- Les attributions consisteront en l'entretien des espaces verts, rangement, mise en peinture..., sauf travaux pouvant faire courir un risque sécurité à l'agent saisonnier.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.
- La rémunération se fera sur la base des indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour

faire face à un besoin saisonnier sur la période du mois de juillet 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir.

POINT 14 : DIVERS ET INFORMATIONS

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire explique qu'il s'agit de planifier une cellule de crise (répartition des rôles entre les conseillers) de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires ... qui pourraient survenir au sein de la commune.

Le Maire présente un référentiel susceptible d'être appliqué en cas de crise. La version finale et définitive définissant le rôle de chacun sera présentée aux conseillers ultérieurement.

Un cabinet externe est missionné par la CCPR pour la mise en place de ce plan de sauvegarde, auquel sera également confié le plan de distribution d'iode en cas d'attaque nucléaire.

2. VISITE DU SOUS-PREFET CE JEUDI 2 MARS

3. CHANTIER RUE DES PINS POUR L'ANEMONE SYLVESTRE : point présenté par Jean-Georges HUCK

Une clôture en bois est prévue pour éviter le stationnement des véhicules ainsi qu'un panneau Conservatoire d'Espace Naturel Alsace (CEN)

4. FORMATION COMPOSTAGE : point présenté par Jean-Georges HUCK

La sensibilisation au compostage est programmée pour les habitants et la grande section de l'école primaire le jeudi 23 mars de 18h à 20h. Elle intègrera également une formation sur le tri des déchets à l'école.

5. PARTAGE DE PLUSIEURS DATES A VENIR :

- lundi 13 mars à 20h : réunion sur l'organisation de l'inauguration du 16 avril (formation d'un groupe de travail)
- mercredi 15 mars : commission cadre de vie pour discussion sur le choix des travaux de la journée citoyenne
- samedi 18 mars à 8h : travaux au verger communal entretien arbres fruitiers
- lundi 20 mars à 20h à la mairie : commission des finances
- samedi 25 mars à 9h : commission urbanisme
- jeudi 30 mars à 20h : prochain conseil municipal (séance essentiellement budgétaire)
- samedi 1er avril à 9h : nettoyage de printemps
- lundi 3 avril à 20h : commission communication
- samedi 13 mai à 9h : Journée citoyenne

6. INAUGURATION DU 16 AVRIL 2023 :

L'entreprise CHANZY PARDOUX s'est proposée de tenir un stand pour expliquer leur métier. L'Electricité de Strasbourg tiendra un stand sur le photovoltaïque

Il faudra prévoir :

- des panneaux explicatifs avec photos présentant une chronologie des travaux pour la halle, l'église et les ombrières
- des cartons d'invitation aux financeurs, aux entreprises, aux maires de la CCPR ainsi qu'aux forces vives du village.

7. DIVERS :

- une concentration de chats est constatée rue de l'école. On dénombre 15 à 20 chats de plus que l'année dernière. Le Maire va prendre attache avec la Police intercommunale. Certains propriétaires de chats seront contactés.
- ECOLE : Prévoir le remplacement de l'écran et de l'ordinateur dans la classe de Mme HATT, ainsi qu'une révision des portables de l'école numérique
- CHEMIN DES NIEDERMATTEN : le projet est encore en attente de signatures
- DROIT DE TETE AU « BOHNERT » Difficultés pour manoeuvrer à droite pour les exploitants voulant accéder à leur parcelle
Le Maire contactera M. KURY-KIMM Gilbert pour lui proposer l'achat de ladite parcelle, qui serait idéalement située par rapport à l'école communale pour y implanter un petit verger pour l'école.
- LOTISSEMENT COMMUNAL :
 - il reste 7 terrains libres
 - le démarrage de la construction des maisons bi-familles est prévue cet automne, la commercialisation se fera prochainement
 - le démarrage de la construction du collectif s'effectuera début mars 2024, la commercialisation se fera cet automne
- URBANISME
 - 51 rue Principale : le permis de construire a été transféré à un autre constructeur
 - DOMIAL : le projet est toujours en attente de démarrage et la DOMIAL n'a à ce jour pas de délai précis à communiquer.

Séance levée à 22h05.

Le Maire,
Philippe WANTZ



La secrétaire de séance,
Christine MEYER